

DEPARTEMENT D'ILLE ET VILAINE

---=o0o=---

ARRONDISSEMENT DE RENNES

---=o0o=---

Mairie de SAINT SYMPHORIEN - 35630

---=o0o=---

DATE DE CONVOCATION : 11/09/2014

DATE D’AFFICHAGE : 11/09/2014

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

L’an deux mil quatorze, le dix-neuf septembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement constitué et convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard LEBRETON, Maire.

**Etaient présents :** Mesdames GAUTIER, GORJU, KHODAH PANAH, RÉHAULT, ROUE et TOURENNE. Messieurs BEAUCÉ (arrivé à 20 h 40), DESMIDT, GALLÉE (arrivé à 20 h 50), HAMADY, HILLIARD, POLET et ROGER.

**Absents excusés :** Madame HAMEL Cécile qui a donné pouvoir à Madame TOURENNE Rachel.

Madame GORJU Rozenn a été élue secrétaire de séance.

**OBJET N° 1.09/2014 : APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 23 JUILLET 2014**

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, approuve le compte rendu de la réunion du 23 juillet 2014.

**OBJET N° 2.09/2014 : APPROBATION DU RAPPORT D’ACTIVITES 2013 DE LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU VAL D’ILLE**

Monsieur Philippe CHEVREL – Président de la Communauté de Communes du Val d’Ille présente au Conseil Municipal le rapport d’activité 2013 de la Communauté de Communes.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, approuve le rapport d’activité 2013.

**OBJET N° 3.09/2014 : INDEMNITE DE CONSEIL ET DE BUDGET ALLOUES AUX COMPTABLES DU  
TRESOR**

Monsieur le Maire rappelle que l’arrêté en date du 16 décembre 1983, précise les conditions d’attribution des indemnités de conseil et de budget allouées aux comptables du Trésor, cela en application des dispositions et de la loi 82 – 213 du 2 mars 1982 et du décret 82 – 979 du 19 novembre 1982. Conformément à l’article 3 de l’arrêté précité, une délibération doit être prise à chaque renouvellement du Conseil Municipal.

En ce qui concerne l’indemnité de confection du budget, celle-ci est fixée forfaitairement par la réglementation. Pour l’indemnité de conseil, celle-ci est calculée sur la moyenne annuelle des dépenses réelles budgétaires des sections de fonctionnement et d’investissement afférentes aux trois exercices précédant l’année du versement. Le taux de l’indemnité de conseil est fixé par délibération.

D’autre part, Monsieur le Maire précise qu’il convient de se prononcer sur le versement de l’indemnité de conseil à l’égard de Monsieur Eric BAILLON, comptable du Trésor à la Trésorerie de Tinténiac.

Après délibération, le Conseil Municipal, par 12 voix pour et 3 abstentions, décide d’attribuer à Monsieur Eric BAILLON, Receveur Municipal, l’indemnité de confection du budget pour la durée du mandat municipal et fixe le taux de l’indemnité de conseil à 100 %.

**OBJET N° 4.09/2014 : REVALORISATION DE LA REDEVANCE D’ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier en date du 28 août 2014, la SAUR d’AURAY souhaite savoir si la commune envisage, pour l’année 2015, une revalorisation de la redevance assainissement.

Monsieur rappelle que, par délibération n° 4.01/2012 du Conseil Municipal en date du 20 janvier 2012, il avait été décidé de revaloriser la part fixe qui était auparavant à 15 € HT et de la fixer à 30,00 € HT et de maintenir la part variable à 1,80 € HT le m3 et que par délibération n° 2.09/2013 du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2013, il avait été convenu de maintenir les tarifs fixés en 2012.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de ne pas revaloriser la redevance d'assainissement 2014 et donc de maintenir les tarifs ci-dessus, fixés par la délibération n° 2.09/2013 du 13 septembre 2013.

**OBJET N° 5.09/2014 : DECISION MODIFICATIVE N° 3 – VIREMENT DE CREDITS BUDGET COMMUNE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'à la demande de la Perception de Tinténiac, des immobilisations non amorties sur le budget commune, doivent impérativement être amorties. Il convient donc de régulariser cette situation. Le montant de ces amortissements s'élève à 12 341.32 €. Cette opération entrainera une recette en section d'investissement.

**BUDGET ASSAINISSEMENT PRINCIPAL**

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
6811	Dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 12 350,00 €
022	Dépenses imprévues (section de fonctionnement)	- 12 350,00 €

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 1612-11,

Vu l'approbation du budget primitif – Commune par délibération n° 03.04/2014 du 11 avril 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 1 par délibération n° 10.06/2014 du 20 juin 2014 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 2 par délibération n° 10.07/2014 du 23 juillet 2014 ;

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative proposée du budget principal de la commune de l'exercice 2014, pour la section investissement.

**OBJET N° 6.09/2014 : DEVIS ETUDE LOCALISATION ET DELIMITATION PRECISE DE LA ZONE HUMIDE – TRAVAUX STATION D'EPURATION**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la modification et de la révision simplifiée du PLU de la commune de Tinténiac concernant la zone humide située sur cette même commune et sur laquelle il est prévu d'effectuer les travaux d'extension de la station d'épuration de la commune de Saint Symphorien et à l'arrêté préfectoral du 23 juin 2014 portant décision après examen au cas par cas en application de l'article R. 121-14 du Code de l'Urbanisme, il nous est demandé d'effectuer une étude de délimitation réglementaire de zone humides dans le cadre de la construction de la station d'épuration de Saint Symphorien. Un devis a été demandé à DERVENN CONSEILS INGENIERIE – Mouzéz, pour un montant de 635,00 € HT, soit 762,00 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce devis ; autorise Monsieur le Maire à le signer et dit que la dépense sera imputée au compte 203 de la section investissement du budget assainissement.

**OBJET N° 7.09/2014 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE TERRITORIALE – TRAVAUX STATION D'EPURATION**

**Cet objet sera reporté ultérieurement.**

## **OBJET N° 8.09/2014 : AVIS SUR LE TRANSFERT5 DE POUVOIRS DE POLICE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, l'art. / 5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriale prévoyait que certains pouvoirs de police administrative spéciale pouvaient être transférés aux présidents d'EPCI à fiscalité propre lorsque celui-ci était compétent dans ce domaine. Avec les lois du 16 décembre 2010 et du 27 janvier 2014, certains transferts sont devenus automatiques, sous certaines conditions. De plus, les pouvoirs ne sont plus exercés conjointement. Les maires seront simplement informés des actes pris par leur président. Pour s'opposer au transfert de certains pouvoirs de police au président de l'EPCI, il convient de prendre un arrêté stipulant l'opposition au transfert automatique des pouvoirs de police liés à certaines compétences. Monsieur le Maire propose de conserver les compétences concernant l'assainissement collectif, la voirie (circulation et stationnement) et la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

Après avis, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à établir et à signer un arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police "spéciale" du maire au président de l'EPCI concernant l'assainissement collectif, la voirie (circulation et stationnement) et la délivrance des autorisations de stationnement aux exploitants de taxis.

## **OBJET N° 9.09/2014 : PARTICIPATION ECOLE DU SIM**

### **OBJET N° 9 : PARTICIPATION ECOLE DU SIM**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la participation due par la commune au SIM est de 1 270,00 € pour l'année 2014 pour 3 élèves, Monsieur le Maire propose une participation des familles de 100,00 € par élève qui sera versée à la commune de Saint Symphorien, un titre de recette sera émis à l'encontre des familles concernées.

Une convention portant sur l'application de ces conditions et datant du 26 juin 2009 a été passée entre le SIM et la Commune de Saint Symphorien.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte les conditions précisées ci-dessus.

**Séance levée à 22 h 55.**